



## Interpellation de M. DESMET : Commune amie des animaux.

**M. Desmet** signale que, lors de la cérémonie « Commune amie des animaux » du 2 avril 2024, quatre communes ont reçu le « Label d'or » pour 2023. Selon la communication officielle, les communes primées se sont démarquées par leur action en faveur du bien-être animal, notion quelque peu floue. Sur le site de Bruxelles-Environnement, il apparaît que pour cette édition 2023, toutes les communes bruxelloises sont labellisées « Commune amie des animaux », ce qui semble intéressant voire rassurant.

En tant qu'acteurs de proximité, les communes ont potentiellement un impact direct sur le bien-être des milliers d'animaux, si elles leur garantissent une cohabitation harmonieuse au sein de l'espace urbain.

Après avoir été consultées, les communes seraient également un des acteurs dans la mise en œuvre du futur code du bien-être animal, dont il est question depuis de nombreuses années et dont M. Desmet espère l'adoption rapide.

Quels sont les critères requis pour l'obtention du label d'or ? Ces critères seront-ils identiques pour la prochaine édition ?

Quels projets ucclois ont-ils été initiés et mis en œuvre en 2023 ? Quel soutien financier ont-ils obtenu de la part de l'autorité régionale ?

Quels sont les projets programmés pour 2024 ?

**M. Cools** remercie M. Desmet pour son interpellation car on ne soulignera jamais assez que les animaux sont des êtres vivants.

Il rappelle que, sous la mandature précédente, il a été le tout premier échevin à avoir officiellement le bien-être animal parmi ses compétences propres.

La délivrance d'un permis d'environnement est requise lorsque des particuliers possèdent des animaux au-delà d'un certain nombre. Il convient que l'administration communale vérifie si les citoyens dans cette situation sont bien en règle.

Vu que, selon le règlement de police, les chiens doivent être tenus en laisse lors des promenades en rue, il faut veiller à leur ménager suffisamment d'espaces où ils puissent courir en toute liberté, comme c'est notamment le cas au parc de Wolvendael.

**Mme l'Echevine De Brouwer** signale que la liste des critères requis pour l'obtention du label « Commune amie des animaux » sera communiquée par écrit. Celle-ci ne présente pas des différences fondamentales par rapport aux éditions précédentes, si ce n'est qu'un critère supplémentaire a été ajouté et que certains points ont été revus à la baisse dans le mécanisme de pondération.

Le critère ajouté concerne le soutien aux personnes temporairement indisponibles ou incapables. Pour obtenir des points, la commune doit apporter la preuve de la tenue d'un registre de bénévoles susceptibles d'assurer la prise en charge temporaire d'animaux appartenant à des personnes dont l'état ne leur permet plus de s'en occuper.

Parmi les autres critères, Mme l'Echevine De Brouwer cite les suivants :

- « Faire le lien vers le canal relayant les initiatives citoyennes de solidarité via les réseaux sociaux ou tout autre canal » ;
- « Mettre un lien vers le site internet mettant à disposition une convention-type d'accueil temporaire d'un animal domestique » ;

- « Apporter la preuve de la création et de la mise à disposition de tous moyens pour prévenir de la présence d'animaux domestiques au lieu de résidence de personnes prises en charge d'urgence ».

Quatre projets ont pu être mis en œuvre grâce aux subsides octroyés l'année dernière.

Des primes sont accordées pour l'adoption d'un animal domestique dans un refuge ainsi que pour l'identification, la stérilisation et la vaccination d'un chat ou d'un chien domestique de foyers à faibles revenus.

La souplesse des horaires dans les parcs donne aux chiens l'opportunité de s'y épanouir en liberté tout en permettant aux personnes qui auraient éventuellement peur des chiens de s'aventurer dans les parcs à d'autres moments.

La police est davantage présente dans le parc de Wolvendael pour mener des actions de prévention et, le cas échéant, de répression en ce domaine.

L'année dernière, l'administration communale a organisé un cycle de conférences sur le thème « Le chien dans la ville » ainsi que des cours pratiques d'éducation canine dans les parcs, tant pour les enfants que pour les adultes, car il est important d'expliquer aux enfants qu'un chien n'est pas une peluche.

Le Collège n'a pas encore émis de proposition pour 2024, la date limite pour la remise de projets ayant été fixée au 31 mai. Vu qu'on se situe en fin de mandature, les propositions s'inscriront dans la continuité : le Collège souhaite encore pouvoir mener un projet en lien avec les refuges ainsi qu'un projet sur les interactions entre humains et chiens.